C/2024/5393

4.9.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11680 - WATERLAND / VENDIS CAPITAL / X2O)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/5393)

1. Le 28 août 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— WPEF IX Holdco 13 B.V. (Pays-Bas), contrôlée par Waterland Private Equity Investments («Waterland», Pays-Bas),

— Vendis Capital IV BV (Belgique), contrôlée par Vendis Capital Fund IV («Vendis Capital», Belgique),

— le groupe X²O, contrôlé par Safuko NV (Belgique), elle-même contrôlée par Sakolaki et Vendis Capital («X²O», Belgique).

Waterland et Vendis Capital acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de X²O.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Waterland: société de capital-investissement indépendante néerlandaise, centrée sur quatre thèmes d'investissement: le vieillissement de la population, l'externalisation et l'efficience, les loisirs et le luxe ainsi que la durabilité. Elle investit, au moyen d'une stratégie «buy-and-build» (rachat et développement), dans des entreprises allant des PME aux organisations internationales et exerçant des activités en Autriche, dans le Benelux, en France, en Allemagne, en Irlande, en Pologne, en Scandinavie, en Espagne, en Suisse et au Royaume-Uni,

— Vendis Capital: fonds d'investissement axé sur le secteur européen de la consommation et qui développe et investit dans des petites et moyennes entreprises proposant des biens de consommation de marque en Europe, lesquelles sont bien positionnées pour générer de la croissance ou une transformation génératrices de valeur,

— X²O: entreprise de vente de salles de bains aux consommateurs dans le Benelux, qui propose des meubles de salles de bains faciles à installer, des douches, des robinets, des toilettes, des accessoires de salles de bain et des radiateurs.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11680 - WATERLAND / VENDIS CAPITAL / X2O

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE